

Informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs

«Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.»

1. Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit

Prêteur	BNP Paribas Personal Finance,
Adresse	ci-après dénommé le prêteur - Etablissement de crédit S. A. au capital de 546 601 552 euros - 542 097 902 R.C.S Paris Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr)
Adresse Internet	www.cetelem.fr
Le cas échéant	
Intermédiaire de crédit	Néant
Adresse	

2. Description des principales caractéristiques du crédit

Le type de crédit	Prêt personnel amortissable
Le montant total du crédit <i>Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit</i>	Le montant total du crédit est de 12 000 euros.
Les conditions de mise à disposition des fonds <i>Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez.</i>	Le montant du crédit sera versé à la demande de l'emprunteur par chèque ou par virement bancaire sur son compte, à condition que le prêteur ait agréé l'emprunteur. Lorsqu'il y a lieu, le montant du crédit peut être débloqué par tranches successives, selon les modalités fixées d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur. Aucun versement ne peut être effectué pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. Les fonds pourront être versés à compter du huitième jour suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit. En cas de vente à distance, l'accord exprès de l'emprunteur est requis pour commencer l'exécution du crédit avant l'expiration du délai de rétractation.
La durée du contrat de crédit	La durée du contrat de crédit est de 48 mois.
Les échéances	<p>Vous devrez payer ce qui suit: 48 échéances de 277,44 euros</p> <p>Les échéances mentionnées ci-dessus sont des échéances mensuelles exprimées hors assurance facultative.</p> <p>Le montant des échéances et le nombre des échéances indiqués ci-dessus sont calculés pour un paiement de la première échéance intervenant 30 jours après la date de mise à disposition des fonds.</p> <p>Les intérêts et/ou les frais seront dus de la façon suivante :</p> <p>Les intérêts sont inclus dans les échéances mentionnées ci-dessus.</p> <p>Il ne sera perçu aucun frais de dossier.</p>
Le montant total que vous devrez payer <i>Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit</i>	Le montant total que vous devrez payer au titre du crédit proposé est de 13 317,12 euros, hors assurance facultative.
Sûretés exigées <i>Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit</i>	Néant
Le cas échéant <i>Les remboursements n'entraînent pas un amortissement immédiat du capital</i>	<p>En cas de franchise d'amortissement, l'amortissement du capital sera différé jusqu'à l'issue de la période de franchise. L'emprunteur paiera alors uniquement, durant cette période de franchise, les intérêts calculés sur le montant des fonds débloqués.</p> <p>En cas de franchise de paiement, le remboursement du prêt commencera par le règlement des intérêts cumulés durant la période de franchise et des éventuels frais de dossier.</p>

3. Coût du crédit

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit.	Le taux d'intérêt nominal fixe est de 5,20 % l'an.
Taux annuel effectif global (TAEG) <i>Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit.</i> <i>Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.</i>	Le taux annuel effectif global est de 5,33 % l'an. Le calcul du TAEG a été réalisé sur la base des hypothèses suivantes : - le contrat de crédit restera valable pendant la durée convenue - les obligations seront remplies selon les conditions et dans les délais précisés dans la présente fiche d'information et dans la présente offre de contrat de crédit. - le montant total du crédit est réputé entièrement et immédiatement utilisé - les montants, durée et taux du crédit ainsi que les éventuels frais de dossier sont ceux mentionnés dans la présente fiche d'information
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit ? - un autre service accessoire ? <i>Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG</i>	Non Non <u>Exemple:</u> Pour un prêt d'une durée de 48 mois et pour une mensualité hors assurance de 277,44 euros, le coût standard de l'assurance facultative est le suivant : Coût mensuel - pour l'emprunteur: 19,89 euros / mois pour les risques DIM Le montant s'ajoute à la mensualité du crédit. Montant total dû en euros sur la durée totale du prêt : - pour l'emprunteur: 954,72 euros. Taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : 3,80 % D : Décès, I : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, M : Incapacité Temporaire Totale de travail, C : Perte d'Emploi suite à Licenciement
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	Cf. ci-dessous
Le cas échéant Montant de tout autre frais lié au contrat de crédit	Frais de gestion – Reports : en cas de report d'une échéance à la demande de l'emprunteur, 4% du montant des échéances reportées lui seront facturés
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur <i>Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.</i>	Vous devrez payer en cas de défaillance. En cas de défaillance dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus impayés. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le prêteur pourra demander une indemnité égale à 8% du capital dû à la date de défaillance. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8% desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4% des échéances reportées. Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal. Aucune autre somme que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée par le prêteur, à l'exception des frais taxables entraînés par cette défaillance.

4. Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation <i>Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.</i>	Oui.
Remboursement anticipé <i>Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.</i>	L'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Si le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros, l'emprunteur devra verser au prêteur une indemnité de remboursement anticipé qui ne pourra dépasser : - 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est supérieur à un an ; - 0,5% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est inférieur ou égal à un an.
Le cas échéant <i>Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé</i>	Dans tous les cas, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé ne pourra dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payé durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du crédit convenue initialement. Le seuil de 10 000 euros mentionné ci-dessus est apprécié par période de 12 mois glissants. Aucune indemnité de remboursement anticipé ne peut être réclamée à l'emprunteur si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du crédit.

Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.	Oui
Droit à un projet de contrat de crédit <i>Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.</i>	Oui
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables du 30 / 09 / 2022 au 06 / 11 / 2022

5. Le cas échéant, informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers au sens de l'article L.121-26 du code de la consommation

a) Informations relatives au prêteur	
Enregistrement	Le prêteur est inscrit au RCS n° 542 097 902 R.C.S Paris
L'autorité de surveillance	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
b) Informations relatives au contrat de crédit	
Exercice du droit de rétractation	L'emprunteur peut se rétracter sans motif, dans un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de son acceptation de l'offre de contrat de crédit. Pour ce faire, il doit signer et renvoyer le bordereau de rétractation joint à l'offre de contrat de crédit. En l'absence d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, le contrat devient parfait si l'emprunteur a été agréé.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit	Les relations précontractuelles sont soumises au droit français
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	Le contrat de crédit est soumis au droit français. En cas de litige, les parties conviennent de la compétence des seuls tribunaux français.
Régime Linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en français. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.
c) Informations relatives aux droits de recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures	Pour toute demande relative à la bonne exécution du contrat ou au traitement d'une réclamation, l'emprunteur peut d'abord contacter le prêteur au 0969320503 (Appel non surtaxé). Si l'emprunteur ne reçoit pas de réponse satisfaisante, il peut s'adresser au Service consommateurs du prêteur - 95908 Cergy Pontoise cedex 09. Le Service consommateurs en accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables et y apportera une réponse dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de ladite réclamation. Si la réponse apportée par le Service consommateurs n'est pas satisfaisante pour l'emprunteur ou à défaut de réponse dans le délai de deux mois, il peut s'adresser gratuitement, à un service de médiation indépendant dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, dont les coordonnées sont Médiation - BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE - ACI FCL 9065 - 92595 Levallois-Perret cedex et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. La saisine du Service Médiation doit s'effectuer par écrit, en langue française et, par voie postale ou en ligne directement sur le site du Service - https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com . La saisine du Service Médiation vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par l'emprunteur à l'égard du prêteur pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. L'issue de la médiation interviendra dans un délai de 90 jours à compter de la notification de recevabilité de la saisine aux parties. La médiation est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. En cas de contrat en ligne, l'emprunteur peut également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) pour régler le litige (http://ec.europa.eu/consumers/odr/). Pour toute réclamation relative à la souscription d'une assurance facultative, l'emprunteur peut saisir les services indiqués ci-dessus. Les mêmes modalités et délais seront alors applicables. Pour toute réclamation portant sur le produit d'assurance, l'emprunteur doit se reporter aux dispositions prévues par la Notice sur l'assurance.